



L'association

STATUTS ASSOCIATION EPI DE MAINS

Révision d'avril 2018

Article 1

Il a été fondé le 26 juin 2008 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom **Epi de mains** et dont le siège social est fixé à l'Espinas, route des crêtes 48160 St Andéol de Clerguemort.

Article 2 - BUTS DE L'ASSOCIATION

Epi de mains a pour but de proposer aux habitants des environs ainsi qu'aux gens de passage, l'installation d'un lieu de rencontres et d'échanges sur le site de L'Espinas, sur la Route des Crêtes, dans la commune de St Andéol de Clerguemort, au centre de leur territoire commun.

Pourrait voir le jour là :

- Un carrefour de services communs : commerce de proximité, bar et restauration, regroupement d'artisans locaux, échanges de savoir, lieu de stages pratiques à visée professionnelle ;
- Un pôle d'animation inter-associatif : initiatives solidaires, jardins, rencontres culturelles, fêtes ;
- Un espace de vie sociale tout public. »

Article 3 - ADHESION

Sont membres les personnes ou associations qui paient une cotisation annuelle.

Les salariés peuvent être membres actifs de l'association Ils peuvent poser leur candidature au CA à condition qu'ils ne soient pas plus d'un quart de ses membres et qu'ils ne soient pas élus au bureau.

Le montant de la cotisation est fixé à 5€ il pourra être réactualisé par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 4 - RESSOURCES

La principale ressource d'Epi de mains c'est le service de bénévoles, pour les aménagements et la maintenance des locaux et de leur environnement, le fonctionnement des services offerts, la gestion et l'animation associative.

Subventions, dons, cotisations et toutes autres ressources autorisées par la loi assurent les financements nécessaires aux activités et d'éventuels postes de salariés.

Article 5 - L'ASSEMBLEE GENERALE

Une assemblée générale dite **ordinaire** est convoquée chaque année par le bureau. Sa convocation, que les membres doivent avoir reçue quinze jours à l'avance, comprend son ordre du jour. Celui-ci peut être complété en début de séance sur proposition du président après vote des deux tiers des membres présents.

La présence de la moitié des membres est requise pour la tenue de l'assemblée générale. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée à une date ultérieure. Le quorum n'est plus requis pour cette nouvelle assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'année écoulée, le rapport d'activité, et le budget de l'année en cours. Elle valide les orientations proposées et actualise si elle juge nécessaire le montant de la cotisation.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle vise à trouver un consensus sur les décisions à prendre.

Pour modifier les statuts ou révoquer les dirigeants l'assemblée générale peut **statuer à titre extraordinaire**. : un document préalable préparant les décisions, présentant les nouveaux statuts doit alors être joint à la convocation. Les décisions doivent obtenir 2/3 des voix présentes ou représentées.

A la demande d'un membre ou de son propre chef, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale **extraordinaire** en cours d'année selon les modalités administratives des assemblées ordinaires.

Article 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration met en œuvre les décisions et orientations prises par l'assemblée générale. Il est élu par l'assemblée générale.

Un représentant de la SCIC du Relais de l'Espinas est membre de droit du CA.

La durée du mandat d'administrateur/trice est fixée à 3 ans.

Le renouvellement se fait par tiers chaque année, soit pour remplacer des membres démissionnaires, soit par tirage au sort.

Les candidatures au CA d'un représentant d'une association (personnes morales) doivent être accompagnées d'un écrit attestant du mandat de leur association (signature du président ou de son représentant).

Le conseil d'administration élit en son sein **un bureau** composé au moins d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 7 - LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra définir les modes de fonctionnement des instances communes (règles de vote), les droits et devoirs des bénévoles et des salariés, les modalités de répartition des usages, des mises à disposition de matériel.

On visera à ce que ces règles communes soient connues des gens qu'elles concernent (affichage, publication, document d'accueil)

Article 8 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres actifs présents en assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont fait l'objet d'une révision par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 avril 2018 à l'Espinas.

Le président,
Maurice JEANNET

